



**Ecole St Joseph**

11 rue de la fontaine

85150 MARTINET

02 51 34 60 17 direction@martinet-stjoseph.fr

# Règlement

## intérieur

*Il régit le bon fonctionnement et la vie de l'école*

### VOLET FAMILLE

#### Vie dans l'établissement

Les parents s'engagent à travailler en partenariat avec l'équipe éducative et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à un adulte de l'école et doivent respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les adultes de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

L'élève se doit d'apporter à son travail personnel toute son application pour que celui-ci soit conforme à ses possibilités, tant en qualité qu'en quantité. De ce fait, les parents ou tuteurs doivent être vigilants sur le travail effectué à la maison.

La cour et les bâtiments de l'école sont interdits d'accès aux enfants et à leurs familles en dehors du temps scolaire sans autorisation.

#### Entrée et sortie des élèves

Les élèves et leurs parents entrent par le portail vert près de la cantine. Les parents peuvent rentrer dans l'enceinte de l'école mais pas dans les classes. La sortie se fait par le portail donnant sur la rue.

Les enfants qui arrivent et repartent de l'école à vélo doivent tenir leur vélo à la main en rentrant dans l'enceinte de l'école.

Aux heures de sortie, pour des raisons de sécurité, les parents doivent être vigilants au stationnement pour ne pas gêner la circulation. **Le stationnement en double file devant l'entrée de l'école est interdit.**

✓ Les élèves peuvent entrer à partir de 8h35 : pour toutes les classes, les élèves sont accueillis dans les classes par les enseignants jusqu'à 8h45.

**Le matin**, les cours commencent à 8h45. **Les élèves, de la PS au CM2, sont tenus d'être en classe à 8h45** afin de permettre à l'enseignant de commencer sa classe dans de bonnes conditions.

**Les portes de l'école sont fermées à clé à 8h45.**

Du CP au CM2, une fois par semaine, les élèves resteront dans la cour de 8h35 à 8h45, car l'enseignante surveille la cour.

✓ Dans la journée, pendant les heures scolaires, l'entrée et la sortie se font par la porte donnant sur la rue et près de l'interphone. Il n'y a pas d'accès par le portail de la cantine.

✓ **Le midi**, si votre enfant mange à la maison, votre enfant vous attend à la porte d'entrée de l'école à 12h. Pour le retour à partir de 13h20, vous le laissez à la porte d'entrée. Vous n'entrez pas dans l'enceinte de l'école.

✓ Les temps d'APC (soutien, participation au projet de la classe), d'une heure par semaine, sont intégrés dans l'emploi du temps.

✓ **Le soir, la sortie est fixée à 16h45.**

Vous entrez dans l'enceinte de l'école comme le matin par le portail vert. Il est ouvert à 16h45. Vous sortez par la porte qui donne sur la rue. Les parents, ou personnes désignées, doivent venir chercher leur enfant à la porte de la classe.

Pour les enfants sortant seuls, une autorisation parentale est nécessaire. Elle est remplie en début d'année ou écrite de façon ponctuelle dans le cahier de liaison.

A 17h, les élèves encore présents vont à la garderie sous condition d'avoir rempli un dossier d'inscription à l'accueil de loisirs.

Seules les personnes désignées par les parents dans la fiche de renseignements sont habilitées à venir chercher les enfants. Tout changement doit être signalé sur le cahier de liaison ou par mail ou téléphone.

La cour est surveillée par les enseignants de 8h35 à 8h45, de 13h20 à 13h30 et de 16h45 à 17h00 ainsi que sur les temps de récréation. Pour le temps de cantine de 12h à 13h20, la surveillance est assurée par les salariés de la Communauté de Communes et relève de leur responsabilité en cas d'incident.

## **Comportement**

✓ Une tenue correcte et décente est exigée. En particulier :

- les tee-shirts et autres vêtements similaires doivent couvrir le ventre.
- les chaussures doivent être attachées à l'arrière du talon (pas de tongs par exemple).

✓ Les blousons, manteaux, écharpes, gants, pulls, gilets, ... doivent être marqués au nom de l'enfant, afin d'éviter les pertes ou échanges involontaires.

✓ La vie d'école nécessite des règles communes pour un bon fonctionnement : **une attitude correcte de chacun est souhaitable**. Elèves et familles prennent conscience des impératifs de la vie collective et **s'interdisent toute violence physique ou verbale**.

Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnels, catéchistes, intervenants extérieurs, ...

## **Santé**

Selon la législation en vigueur, toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'école. Les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament seulement en cas de nécessité absolue pour l'élève concerné, avec accord du médecin scolaire ou dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Un enfant atteint d'une infection contagieuse ne peut être accepté à l'école avant la guérison complète. Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.

Afin que les poux ne fassent pas leur apparition à l'école, chaque famille est invitée à contrôler les têtes régulièrement et administrer un traitement efficace si cela s'impose.

## **L'assiduité**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès lors que l'enfant est inscrit à l'école.

- En cas d'**absence imprévue**, les parents doivent prévenir l'école dès que possible puis justifier de cette absence par écrit le jour du retour de l'élève.

- En cas d'**absence prévue**, les parents préviennent l'enseignante au plus tôt, par écrit.

Les enseignants ne fourniront pas de travail pour les enfants absents sans motif reconnu valable par le chef d'établissement. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent* (article L131-8 du Code de l'éducation). Les congés pris pendant le temps scolaire ne sont pas des motifs légitimes.

Toutes les absences non justifiées sont comptabilisées et font l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique (de la PS au CM2).

## **Respect du matériel**

✓ Etant le bien de tous, mobilier, matériel pédagogique et locaux doivent être conservés en bon état. Toute détérioration volontaire est passible d'une sanction et d'un dédommagement financier.

✓ Les déchets et les papiers doivent être déposés dans les poubelles et bacs de tri.

✓ Les crachats sont interdits.

✓ L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école, tant dans les espaces couverts que non-couverts.

✓ Les cartables, classeurs, cahiers, trousse, agendas, ... sont des outils pédagogiques : les parents et les élèves doivent se soucier de leur bonne tenue.

✓ Les toilettes ne sont pas une salle de jeux, les élèves doivent veiller à les laisser propres et à ce qu'elles restent un lieu de tranquillité pour tous.

## **Sorties éducatives et sportives**

Une tenue adaptée à l'activité et à la météo est demandée aux élèves lors des sorties éducatives.

Pour les sorties scolaires, une participation financière est demandée pour alléger les coûts pris en charge par l'OGEC ou l'APEL.

## Goûter et nourriture

Il est conseillé à chacun de prendre un petit déjeuner avant de venir à l'école afin de pouvoir attendre l'heure du déjeuner. **Les goûters ne sont pas autorisés à l'école.**

**Les bonbons ne sont pas autorisés à l'école, sauf pour les anniversaires.**

Le chewing-gum est interdit en toute circonstance.

Pour les anniversaires, l'élève et sa famille peuvent prévoir des bonbons. Suivant les classes, ceux-ci sont proposés aux camarades soit le jour de l'anniversaire, soit selon les dispositions prévues par l'enseignant.

## Relations avec les familles

### ✓ Outils d'informations

- Chaque élève dispose d'un **cahier de liaison** servant à la communication entre l'école et la famille. Les parents ou le responsable légal doivent le **consulter tous les soirs et signer chacun des mots** qui s'y trouvent.

- Le site internet de l'école et les mails constituent un moyen de communication entre les familles et l'école.

- Le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école permet aussi de diffuser des informations.

### ✓ Informations sur le déroulement de la scolarité

- Pour chaque classe de l'école, une **réunion de début d'année** a lieu entre l'enseignant de la classe et les familles concernées. Cette réunion a pour but d'informer les familles sur le déroulement de la scolarité propre à la classe pour l'année en cours.

- Le déroulement de la scolarité de chaque élève est suivi individuellement dans **un cahier de progrès (PS à GS), un classeur de réussite (CP, CE1) ou sur la plateforme EDUCLASSE (CE2, CM1 et CM2)** complétés par les enseignants lors des différentes périodes d'évaluations.

### ✓ Conditions des rendez-vous avec l'école

- Les enseignants sont toujours prêts à dialoguer avec les familles sur le travail et le comportement des enfants. Les parents peuvent **solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant** de leur enfant pour faire le point sur la scolarité. De même, les enseignants peuvent solliciter les parents pour un rendez-vous.

- Pour une rencontre relevant de la vie de l'école, les parents peuvent aussi **demandeur un rendez-vous avec le chef d'établissement ou avec les membres OGEC (Organisme de gestion) ou APEL (Association des parents).**

- Les aide-maternelles ne sont pas habilitées à communiquer des informations sur la scolarité ou le comportement des élèves. Les AVS peuvent communiquer sur l'élève qu'elles ont en charge lors des réunions enseignant – parents. Pour toute demande, l'enseignant est l'interlocuteur des familles.

## **Sanctions prévues**

- ✓ **Toute transgression du présent règlement peut justifier une sanction** pour les élèves concernés :
  - Travail à faire en classe ou remarque sur le cahier de liaison.
  - Isolement : un enfant momentanément difficile peut être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il n'est à aucun moment laissé sans surveillance.
  
- ✓ Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, **un rendez-vous sera pris avec les parents**, l'enfant, l'enseignant. Si le comportement inadapté persiste, un rendez-vous avec le chef d'établissement est programmé. Une heure de retenue, avec heure et date non négociable, peut être imposée (seulement pour les élèves de CM).
  
- ✓ Si le comportement d'**un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe** et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant est soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant.
  
- ✓ Une décision de **retrait provisoire** de l'école peut être prise par le chef d'établissement .
  
- ✓ En l'absence d'évolution positive, le chef d'établissement peut décider d'une exclusion définitive.

Ce règlement prend effet dans toutes les activités organisées par l'école St Joseph.

**TOUT ÉLÈVE** admis à l'école St Joseph et **TOUT PARENT** y inscrivant son enfant, attestent avoir pris connaissance et approuver tous les articles du présent règlement.



**Ecole St Joseph**

11 rue de la fontaine

85150 MARTINET

02 51 34 60 17 direction@martinet-stjoseph.fr

# Règlement intérieur

*Il régit le bon fonctionnement et la vie de l'école*

## VOLET ELEVE

### Objets non-autorisés à l'école

- ✓ Les jeux électroniques ainsi que les appareils de type téléphone, MP3, MP4, appareil photo, ... ne sont pas admis à l'école. En cas de non-respect, l'école ne peut être tenue pour responsable, aucune réclamation ne sera recevable.
- ✓ Certains jeux (cartes, élastiques, petites billes, cordes, ...) sont autorisés tant qu'ils ne sont pas sujet à conflit. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- ✓ Tout échange ou vente entre les élèves est interdit.

### Les temps de récréations

- ✓ Je dois respecter les jeux des camarades.
- ✓ Je respecte les espaces définis :
  - La structure de jeu (le toboggan est réservé aux enfants de maternelle et CP. Le bac de réception est accessible de la maternelle au CM ).
  - Les vélos sont autorisés jusqu'en CP. Les trottinettes sont autorisées jusqu'en CE1.
  - Je partage les jeux de cour. Je les range après les avoir utilisés.
  - Les billes sont autorisées qu'à partir des CP et il est interdit de jouer près des vitres (porte de classe, fenêtre). Il est interdit de jouer avec des boulets.
  - Quand il pleut, je m'abrite sous les préaux.
  - Je ne rentre dans les classes qu'avec l'autorisation de l'enseignante.
  - Les toilettes ne sont pas une salle de jeux, je dois veiller à les laisser propres et à ce qu'elles restent un lieu de tranquillité pour tous. Les ballons sont interdits dans les toilettes.
- ✓ Je respecte le matériel mis à ma disposition.
  - Je ne tape pas au pied dans les ballons de basket.
  - Je ne lance pas les ballons sur la route.
  - Je prends soin des vélos mis à ma disposition.

Un élève qui ne respecte pas le matériel, sera interdit pendant un temps donné d'utiliser celui-ci

## **Comportement**

- ✓ Une tenue correcte et décente est exigée. En particulier :
  - Les tee-shirts et autres vêtements similaires doivent couvrir le ventre.
  - .es tongs et les chaussures à talon ne sont pas autorisées.
  
- ✓ La vie d'école nécessite des règles communes pour un bon fonctionnement : **une attitude correcte de chacun est souhaitable**. Les élèves prennent conscience des impératifs de la vie collective et **s'interdisent toute violence physique ou verbale**.

Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnels, catéchistes, intervenants extérieurs, ...

## **Respect du matériel**

- ✓ Etant le bien de tous, le mobilier, le matériel pédagogique et les locaux doivent être conservés en bon état. Toute détérioration volontaire sera passible d'une sanction et d'un dédommagement financier.
  
- ✓ Les déchets et les papiers doivent être déposés dans les poubelles et bacs de tri. Les crachats sont interdits.
  
- ✓ Les cartables, classeurs, cahiers, trousse, agenda, ... sont des outils pédagogiques, les élèves doivent se soucier de leur bonne tenue.

Ce règlement prend effet dans toutes les activités organisées par l'école St Joseph. J'atteste avoir pris connaissance et approuver tous les articles du présent règlement.

Nom Prénom : .....

Responsables légaux de : .....

Date : ..... et signatures des parents et des enfants (CP au CM) :